



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19 JUIN 2026
ID : 085-200061265-20260618-2026_4_13-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-13

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Désignation d'un délégué au syndicat mixte E-
Collectivités Vendée**

Le syndicat mixte **e-Collectivités Vendée**, créé par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2014, constitue un établissement public permettant de mutualiser les outils et services numériques au bénéfice des collectivités et établissements publics du territoire.

Dans ce cadre, le **CIAS a décidé d'adhérer** à ce syndicat afin de bénéficier :

- d'outils numériques mutualisés,
- d'un accompagnement technique spécialisé,
- et de solutions adaptées aux enjeux de dématérialisation, de cybersécurité et de transformation numérique.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Est soumise la candidature suivante : Nicolas MICHON

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du CIAS au sein de E collectivités et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5711-1,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte E-Collectivités Vendée,

Vu la délibération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Considérant l'intérêt pour le CIAS d'être représenté au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant la candidature soumise,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas désigner le représentant du CIAS au sein de E-Collectivités au scrutin secret ;

Article 2 : DÉCIDE de désigner à l'unanimité Nicolas MICHON comme représentant titulaire du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de E-Collectivités;

Article 3 : AUTORISE le représentant désigné à représenter le CIAS au sein de E-Collectivités et à participer aux votes ;

Article 4 : PRÉCISE que ce représentant aura pour mission de relayer les informations et décisions prises au sein de E Collectivités auprès du CIAS et que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, Madame la Vice-Présidente, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,


Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.